Nuisances sonores

Publié le 10 octobre 2022

Pour réglementer le bruit sur le territoire communal, la Ville a fixé un arrêté qui vise les nuisances sonores causées par le comportement d'un individu, d'activités, d'établissements diffusant de la musique amplifiée ou encore de chantiers.

Consulter le texte intégral de l'arrêté

Conformément à ce qui est prescrit dans la « charte pour des chantiers supportables », la tenue des chantiers et travaux bruyants **est interdite en semaine de 20h à 7h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés**, sauf « en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité ». Des **dérogations exceptionnelles** à cette règle peuvent être accordées par le maire, avec l'obligation d'informer les riverain·e·s au moins 48h avant des travaux bruyants ne pouvant être réalisés que la nuit ou en dehors des jours de semaine. Consulter les infos riverain·e·s du moment.

Pour tout signalement, veuillez contacter la mairie par mail à **mairie@mairie-arcueil.fr** ou par courrier à l'adresse 10 avenue Paul Doumer BP 80037 94111 Arcueil cedex.

Ok

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

© Direction de l'information légale et administrative

Contact

Service prévention médiation sécurité

- *42 rue Cauchy 94110 Arcueil*
- 01 41 98 61 31

Contact

Police municipale

- 06 23 00 39 37
- Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Contact

Commissariat du Kremlin-Bicêtre

- *163-167 bis avenue Gabriel Péri 94270 Le Kremlin-Bicêtre*
- 01 45 15 69 00
- Ouvert 24h/24

Document utile

Arrêté réglementant le bruit 219,02 Ko, pdf